



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-direction de la statistique et des études
SSM Justice

Panel des jeunes suivis en justice

Colloque panels et cohortes du 18 mai 2022

Le Panel des mineurs suivis en justice, c'est quoi ?

Création du « panel des mineurs » décidée en 1996 et mise en production depuis 2008 dans l'ensemble des juridictions

Objectif : décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger

Panel des mineurs avant 2013, rapprochement de données issues des applications :

- Relatives à l'activité pénale des parquets
- Et relatives à l'activité civile et pénale des tribunaux pour enfants (TPE) : Wineurs

A partir de 2013, nouvel applicatif de suivi des affaires pénales mis en place dans les juridictions :

- Disparition des applications relatives à l'activité pénale des parquets
- Extractions de Wineurs poursuivies sur le champ de l'assistance éducative (activité civile des TPE)

L'accès aux données nominatives de Cassiopée relance le panel

L'article 85 de la LPJ, en modifiant les dispositions de l'article 48-1 du Code de procédure pénale, a changé les conditions d'accès du SSM Justice aux données de Cassiopée

Le SSM peut désormais être destinataire des données nominatives de Cassiopée

La mise en place d'un nouveau flux contenant l'ensemble des variables complémentaires, utiles aux appariements ainsi qu'à l'étude des trajectoires sociales, en particulier sur les auteurs ou le dossier de personnalité des mineurs, toujours pas opérationnel

Le Panel des jeunes suivis en justice : quel périmètre ?

Réactivation du panel des mineurs en élargissant l'échantillon:

- Individus nés entre le 1er et le 15 octobre (panel des mineurs) + individus nés entre le 2 et le 5 janvier, entre le 1er et le 4 avril, entre le 1er et le 4 juillet
- Individus impliqués dans une affaire pénale ayant moins de 26 ans au moment des faits, ou suivi en assistance éducative par le juge des enfants

Le panel des jeunes : rapprochement des données issues des applicatifs de suivi de l'activité pénale et d'assistance éducative (Wineurs et Cassiopée),

- En reprenant les données du panel des mineurs dans la mesure du possible

Un « Panel des jeunes », pour quoi faire ?

- Avoir une vision plus globale des trajectoires pénales, en prenant en compte les procédures alternatives et les classements non inscrits au Casier judiciaire national
- D'analyser les parcours des jeunes délinquants au-delà de 18 ans
- De répondre à un grand nombre de questionnements sur le lien entre l'enfance en danger et de l'enfance délinquante
 - Combien de mineurs suivis au civil deviennent délinquants ? À quel âge ? Combien de jeunes délinquants sont pris en charge en tant que mineur en danger ? Quel impact sur la récidive ? etc.
- De décrire les trajectoires sociales de ces jeunes aux prises avec la justice

D'autres perspectives à plus long terme

Le périmètre du panel des jeunes pourra être élargi dans un second temps :

- Par appariements avec les victimes enregistrées dans Cassiopée pour repérer les jeunes qui sont aussi victimes d'infractions
- Par appariements avec d'autres sources, notamment avec le dispositif PARCOURS de la PJJ centré sur le suivi du « parcours » des jeunes pris en charge par la PJJ (dans le secteur public et le secteur associatif habilité)

Mais également avec d'autres sources de données socio-démographiques



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-direction de la statistique et des études
SSM Justice

Merci de votre attention